

**COMPTE RENDU PRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Absent (s) excusé (s) : Mme MILLOT Marie-Laure.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M MOLINET Yannick a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour à l'unanimité : Vente d'un véhicule communal.

Approbation compte-rendu du 10 Juin 2015: unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL :

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire de Catégorie C établie à l'issue de sa réunion du 16 juin 2015,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant inscription d'un candidat agent de la commune de VERRIERES (Aube) par voie de promotion interne pour l'année 2015 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^o classe ;
- prévoir s'il y a lieu les crédits nécessaires au budget 2015.

Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

APPROUVE les propositions ci-dessus énoncées dont la création du poste d'agent de maîtrise territorial.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**MODIFICATION STATUTAIRE DU GRAND TROYES – COMPETENCE
GEMAPI :**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes s'est prononcé à l'unanimité le 26 juin dernier en faveur de la modification statutaire relative à l'intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI).

Cette modification statutaire, conduite à son terme, entraîne deux conséquences sur la rédaction des statuts du Grand Troyes :

- L'abrogation de l'article 7.3.6 relatif à la compétence facultative « Aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire à l'intérieur du lit mineur et du lit majeur »,
- La création, dans la liste des compétences de droit, d'un article 7.1.5 « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement »,

Rédigé comme suit :

« Le Grand Troyes est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1^o- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5°- La défense contre les inondations et contre la mer ;
8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Cet exposé étant fait Monsieur le maire appelle le conseil conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée ci-dessus, au même titre que les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes.

Après avoir pris connaissance du rapport établi sur la compétence GEMAPI et sur le contenu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 Juin 2015,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire relative l'intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes telle qu'exposée ci-dessus.

SALLE POLYVALENTE - REMPLACEMENT GROUPE FRIGORIFIQUE ET CHAUFFE-EAU- CREDITS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire informe le conseil de deux pannes survenues en juillet et août sur des équipements de la salle polyvalente.

S'agissant du groupe frigorifique du bar et du chauffe eau des sanitaires de la salle des fêtes des entreprises ont été sollicitées pour établissement des devis de remplacement.

De ces consultations et après délibération,

Le Conseil, **par 17 voix pour**, Mme VAILLOT, conseillère municipale a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations et au vote,

RETIENT

- l'offre de la SARL SARL AM PRO de BOUILLY devis n°2015/07/377 du 8/07/2015 d'un montant HT de 2204,00 euros soit 2644,80 euros TTC correspondant à la livraison d'un groupe frigorifique (arrière bar 4 portes 630L), du démontage de l'ancien appareil et de l'installation du nouveau.

- l'offre de l'entreprise (ref.262425) SARL VAILLOT de VERRIERES (Aube) d'un montant HT de 651,84 euros soit 782,21 euros TTC pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique Atlantic Monophasé blindé de 200 litres dans les sanitaires de la salle polyvalente.

DECIDE de procéder à la modification des crédits budgétaires en dépenses d'investissement comme suit :

Opération 10010 Bâtiment Communaux

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles + 2645 euros

Compte 2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions

+ 800 euros

Compte 2151 Réseaux de voirie – 3445 euros

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE SAINT AVENTIN – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rend compte de la poursuite des travaux de restauration à effectuer à la Chapelle de SAINT AVENTIN. Ce programme 2015, venant compléter ceux de 2013 et 2014, a

été estimé et chiffré, après visite des lieux avec M MARANDE, chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine et se présente comme suit :

Il concerne des travaux d'étanchéité à l'intérieur de la chapelle de Saint Aventin

Des travaux extérieurs côté nord du chœur

Des travaux intérieurs côté Nord du chœur

Sur avis conforme des membres de la commission du patrimoine et du service départemental de l'architecture,

Le Conseil, **à l'unanimité,**

ACCEPTTE le programme de travaux de restauration de la chapelle de SAINT AVENTIN à réaliser en 2015 pour un montant total de travaux de 30 281,60 euros HT suivant devis de l'entreprise FASULO Yvon de CHAOURCE.

SOLLICITE, au titre des aides qui sont allouées aux édifices classés monuments historiques, une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, de la Région et du Département de l'Aube.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)- APPROBATION :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de l'assemblée générale du SDDEA du 23 juin 2015,

Vu les projets de statuts du syndicat mixte ouvert SDDEA,

Considérant qu'au sein d'un syndicat mixte ouvert qui serait créé avec le Département de l'Aube, la proximité serait privilégiée et qu'ainsi des échelons locaux seraient créés (Conseil de la Politique de l'Eau pour l'eau et l'assainissement, ainsi que Conseil de Bassin-Versant pour les cours d'eau et à terme GEMAPI) afin de prendre l'ensemble des décisions s'appliquant à leur échelle,

Considérant que le syndicat mixte ouvert serait un grand syndicat compétent pour le cycle complet de l'eau (eau, assainissement et GEMAPI) afin de conduire une action plus cohérente, Considérant que les membres du SDDEA doivent délibérer à la majorité qualifiée sur cette adhésion du SDDEA au syndicat mixte ouvert et sur les projets de statuts du nouveau syndicat, Considérant les projets de statuts du syndicat mixte ouvert,

Considérant que la commune de VERRIERES fait partie de la Communauté de Communes du Grand Troyes qui exerce la compétence assainissement et a lancé une procédure de modification de ses compétences pour y ajouter la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) lors du Conseil communautaire du 26 juin 2015,

Considérant qu'en conséquence la commune ne peut déléguer une compétence à deux structures différentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas prendre part au vote sur l'adhésion du SDDEA au nouveau syndicat mixte ouvert créée avec le Département de l'Aube,

DECIDE de ne pas prendre part au vote sur les projets de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE – AUTORISATION PREALABLE :

Monsieur le Maire expose :

En vertu de la **loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) devaient être mis en accessibilité à toutes personnes en situation de handicap pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 a assoupli cette échéance avec l'engagement des maîtres d'ouvrages à déposer un dossier Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) avant le 27 septembre 2015. Il s'agit d'un outil permettant de prolonger, au-delà de 2015, et d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public, prévoit une réglementation spécifique applicable pour la mise en accessibilité des ERP.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public définit le contenu de l'agenda d'accessibilité programmée.

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés sur les bâtiments de la commune par un bureau de contrôle. Au regard des diagnostics établis, il convient de réaliser certains travaux de mise en accessibilité qui font l'objet de l'agenda d'accessibilité programmé défini et annexé à la présente délibération.

La commune projette de planifier les travaux sur une période de 3 ans (2016-2018) sous réserve de l'acceptation de la demande de dérogations. Les dérogations proposées peuvent se regrouper selon deux familles : mise aux normes de sanitaires et de circulations intérieures.

Dans ces conditions l'agenda d'accessibilité programmé est évalué à 90 000 € TTC se décomposant en 73000€ TTC de mise aux normes et 17000€ de main d'œuvre et imprévus.

LE CONSEIL, après exposé du Maire, **à l'unanimité,**

**APPROUVE la programmation des travaux d'accessibilité des bâtiments de la commune selon l'échéancier ci-annexé sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier d'agenda d'accessibilité programmée ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée en Préfecture.**

Annexe : Programme d'accessibilité

**VENTE VEHICULE COMMUNAL – AUTOCAR PEUGEOT IMMATRICULE
1745MS10 :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en mairie d'une offre de reprise du minibus faite par un particulier le 18 septembre 2015.

Considérant que l'autocar de marque PEUGEOT immatriculé 1745 MS 10 (1^{ère} mise en circulation 01/06/1990) utilisé pour le transport des enfants de écoles et du centre de loisirs n'est plus aux normes.

Que conformément à la réglementation notamment l'arrêté du 2 juillet 1982 (article 70 ter) modifié par l'arrêté du 24 juillet 2015, tout transport en commun de personnes, au sens de

l'article 2 du présent arrêté, effectué par autocar est réalisé au moyen d'un véhicule équipé de ceintures de sécurité.

Qu'après renseignements pris auprès du concessionnaire il n'est pas possible de réadapter des ceintures de sécurité sur le véhicule communal, les sièges étant trop anciens.

Qu'en conséquence, Monsieur le maire propose de vendre le minibus communal « PEUGEOT » immatriculé 1745MS10 et mis en circulation le 1/09/1990, compte tenu de son état et du kilométrage parcouru (102 048 km) au prix de 1000 euros.

Le Conseil, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la cession à l'amiable du véhicule communal en l'état au prix de 1000 euros.

DIT que cette recette sera inscrite en recette d'investissement du budget au chapitre 024 produits des cessions d'Immobilisations.

DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire et le contrat d'assurance résilié.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Informations et questions diverses :

Le Maire :

Elections Régionales : Rappel des dates 6 et 13 décembre 2015.

Travaux d'accessibilité salle polyvalente et centre de loisirs : la commune devrait percevoir un fonds de concours de la part du Grand Troyes d'un montant de 5218 euros, représentant 20% du montant HT des travaux.

Journal lumineux d'information : il est installé raccordé et en attente du consuel pour le branchement (en attente également d'une carte SIM à acquérir).

Accès publiphone : la cabine téléphonique sera prochainement déposée par les services d'ORANGE. Le maire regrette que la commune ait été obligée d'investir 2 578 euros en 2013 suite au retrait de l'ancienne cabine qui gênait l'accès handicapé sur le trottoir et sachant qu'il souhaitait alors anticiper l'abandon de ce système désuet et inutilisé.

Contrat d'Avenir : le contrat d'avenir de M David BOAVIDA s'est terminé le 1/09/2015.

M MOLINET : informe l'assemblée

du déménagement de la société DIXINFOR de VERRIERES pour SAINTE SAVINE ce week-end.

De l'éventuelle installation d'un bar tapas, champagne et exposition de voitures dans les locaux de l'ancienne sellerie les 3 Balzanes.

Monsieur le Maire confirme qu'un rendez vous a été fixé avec les interlocuteurs en mairie.

Mme RICHÉ Céline : informe l'assemblée

- de la réception en mairie d'un courrier des **Restos du Cœurs renonçant à la collecte de denrées** au motif que les quantités ne sont pas suffisantes en comparaison des frais de déplacement.

- de l'**arrêt de l'activité musicale** dans le cadre des TAP après les vacances de Toussaint.

M ROYER :

Exposition des Croqueurs de pommes : elle aura lieu salle polyvalente les 24 et 25 octobre de 14h00 à 18h le samedi et de 10h à 1800 le dimanche, avec inauguration le dimanche en fin de matinée.

Mme VAILLOT :

Concours photos : qu'en est-il ?

M BERTIN : 1 seule personne à envoyé des photos.

M LUISE :

Salle socio culturelle : le chemin piétonnier est opérationnel.

Chemin du Temple : la fermeture du chemin et la pose d'une barrière et d'un cadenas, ce dernier ayant fait l'objet de vandalisme a été remplacé.

Entretien de voiries réalisé : rues du Village, Pressoir, et Moulin, reste des fissures à combler rue de la Boyotte.

Mme BAGATTIN :

Rencontre des Verrières le coût s'est limité à 3868 euros pour la commune.

M PEUCHERET : ou en est-on dans la demande formulée par la MSA pour l'accueil d'un apprenti chez un artisan de Verrières pendant sa période de stage ?

Pas de solution pour l'instant, les personnes contactées ont déjà des solutions équivalentes.

Quelques pistes restent à explorer, un contact sera pris avec les ADMR.

M PEREIRA :

Projet de lotissement à Saint-Aventin (Troyes Habitat accession à la propriété et locatif) :

Une réunion d'information aux riverains est-elle envisagée ?

M PEUCHERET : Aucun projet n'est validé actuellement, il y a seulement des fouilles archéologiques jusque fin octobre au minimum.

Il faut attendre que la procédure administrative soit bien avancée et publique. Si un administré a des questions qui lui sont propres il peut prendre rendez vous au secrétariat.

Mme QUESNEL :

Carrefour rues République/Général de Gaulle : Il manque un passage piéton pour traverser la rue Général de Gaulle lorsque l'on remonte le trottoir rue de la République, côté cabinet médical du médecin.

CRP Cm2015.09.22